DÉPARTEMENT DE L'YONNE Commune de CHEROY

Procès-verbal de séance du Conseil municipal du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux mars 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de l'espace socioculturel André HENRY (disposition COVID), sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

<u>Présents</u>: Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Bernard DESRUMAUX, Manuela DA SILVA NOVAIS, Marcel AMAR, Nicolas CARMIGNAC, Eve COSNEFROY, Sandrine FERNANDEZ, Catherine FONTAINE, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Elodie RAPPAILLES, Laurent VION.

Absents excusés:

Malorie BENOIST,

Charles BOUCHERON,

Pascal FELLAH,

Christophe GOUTELARD pouvoir à Bernard DESRUMAUX.

Secrétaire : Liliane GATEBOIS

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2021. Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Subvention pour le CCAS

Madame le Maire,

Expose que le CCAS est principalement chargé d'octroyer des aides sociales et de financer les repas et colis des Aînés.

Pour 2021, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 3 898,40 € au CCAS de Chéroy, considérant ses recettes de fonctionnement insuffisantes et ses missions de service public.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 3 898,40 € au budget 2021 du CCAS de Chéroy.

2. Subvention pour la Caisse des Ecoles

Madame le Maire,

Expose que la Caisse des Ecoles de Chéroy a principalement pour mission la gestion de la cantine scolaire et qu'elle accorde également des crédits pour l'achat de fournitures scolaires, les sorties scolaires et les cadeaux de Noël pour les élèves des écoles maternelle et primaire ;

Pour 2021, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 75 469,68 € à la caisse des écoles de Chéroy, considérant ses recettes de fonctionnement insuffisantes et ses missions de service public.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 75 469,68 € au budget 2021 de la Caisse des Ecoles de Chéroy.

3. Subvention pour le SIVU multi-accueil

Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelle que le SIVU Multi-Accueil de Chéroy – Saint Valérien a pour objet principal la gestion de la structure « Petite enfance » située sur les 2 communes. Le SIVU Multi-Accueil verse une subvention de fonctionnement à l'association Les O – Les A, cette dernière étant chargée d'accueillir, en halte-garderie ou en crèche, les enfants de moins de 3 ans résidant dans les communes adhérentes moyennant une participation financière des parents modulée en fonction du quotient familial.

Indique qu'afin de compléter les financements des familles et de la CAF, les communes adhérentes versent une subvention au SIVU Multi-accueil sur la base du nombre d'heures/enfant réalisé l'année précédente et du tarif horaire défini par le comité syndical qui est fixé à 1,20 € /heures/enfants pour 2021.

Propose au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2021 une subvention de **15 013.80€** à verser au SIVU Multi-accueil de Chéroy – Saint-Valérien.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire une subvention de 15 013.80 € au budget 2021 pour le SIVU Multi-accueil de Chéroy – Saint-Valérien.

4. Subventions aux associations – année 2021

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappelle que, chaque année, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la commune prévoit le versement de subventions aux associations (art. 6574 du budget principal).

Donne lecture de la liste des subventions à verser au titre de l'année 2021.

Propose au conseil municipal de fixer une enveloppe maximale de subventions aux associations de 8 000 € pour l'année 2021, réparties selon le tableau ci-dessous. La réserve est de 1 978.00 €.

ASSOCIATIONS	Subventions en 2021
COMMUNALES	
Activités Loisirs Chéroy	260.00
AMAPP	260.00
Anciens combattants	260.00
CIC Comité d'Initiative	260.00
Club des Sages	260.00
Génération Chéroy Animations	260.00
Nos Ecoles à l'unisson	260.00
SEL du Gâtinais	260.00
Scoutisme Européen (guides et louvettes 2ème Chéroy)	260.00
Scoutisme Européen (scouts et louveteaux 1ère Chéroy)	260.00
Syndicat de chasse Chéroy	260.00
UNA	260.00
	3 120.00
AUTRES SUBVENTIONS	
ACOR Ass. Centre Orval	50.00
AHVOL	50.00
Amicale des pompiers de Jouy	200.00
FFDSB Don du Sang	150.00
France Alzheimer 89	50.00
GIDON (ragondins)	150.00
OFFICE TOURISME SENS	110.00
RCGB	100.00
USPG	100.00
CIFA89 (Auxerre)	300.00
Ste Colombe Formations (LPRP)	150.00
	1 410.00 €
COTISATIONS	
Yonne en Scène (Cotisation)	42.00
	42.00€
VOYAGES (subvention versée aux familles)	
Collège St Valérien 60€	1 200.00
	1 200.00 €
AFMTELETHON	250.00
Réserve	1 978.00
	2 228.00 €
TOTAL	8 000.00 €

Certains élus s'étonnent de la demande de subvention de LEGACY. Pour ces derniers, c'est une société. Après débat, il est décidé de ne pas lui verser de subvention.

Monsieur AMAR s'interroge sur le fait que toutes les associations de Chéroy aient la même somme alors qu'elles ne s'investissent pas toutes de la même façon pour la commune.

Madame le Maire précise que la commune a décidé de ne pas créer de différence entre les associations de la commune et c'est pour cela que toutes les associations de Chéroy reçoivent 260 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 15 VOIX POUR et 1 ABSENTION, fixe l'enveloppe maximale des participations et subventions aux associations à 8 000 € pour l'année 2021, et dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune (compte 6574).

5. Participation au voyage scolaire 2021

Madame le Maire,

Vu la délibération n°2021/17 en date du 30/03/2021,

Rappelle au Conseil qu'il a été voté et inscrit au Budget Primitif 2021 de la Commune une subvention de 1 200 € pour permettre à 20 collégiens de Chéroy de participer au voyage scolaire à hauteur de 60 € par élève,

Propose que le versement de cette participation soit effectué directement aux familles, le collège du Gâtinais en Bourgogne encaisse l'intégralité des chèques de paiement et ne peut gérer le remboursement aux familles,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire. La somme prévue de 1 200 € ne sera donc pas versée au profit de la coopérative scolaire du collège du Gâtinais de Bourgogne mais directement aux familles des élèves de Chéroy participant au voyage scolaire.

6. Vote des taux d'imposition 2021

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation, le conseil municipal doit voter seulement les taux d'imposition des taxes foncières,

Propose de fixer les taux des 2 taxes, au même niveau que l'année précédente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Foncière (bâti)	23.24 %
Foncière (non bâti)	51.16 %

7. Compte de Gestion 2020 Commune

Madame le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

Considérant que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

Considérant qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion, avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2019	250 106.44 €	- 301 586.03 €
Affectation des résultats pour 2020	97 544.33 €	97 544.33 €
Résultat de l'exercice 2020	127 612.36 €	326 021.54 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	280 174.47 €	24 435.51 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget principal Commune dressé par le Trésorier, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020 - Commune.

8. Compte Administratif 2020 Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/026 du 12 mars 2020 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'adjoint en charge des finances prend la Présidence, Madame le maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances ;

Considérant qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2020;

Considérant qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2019	250 106.44 €	- 301 586.03 €
Affectation des résultats pour 2020	97 544.33 €	97 544.33 €
Résultat de l'exercice 2020	127 612.36 €	326 021.54 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	280 174.47 €	24 435.51 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERTEIGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'arrêter le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune.

9. Affectation des résultats 2020 Commune

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2020, doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2020	280 174.47 €	24 435.51 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

Investissements	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser	326 250.37 €	61 014.40 €
Besoin net de la section d'investissement		- €

Madame le Maire propose au conseil municipal l'affectation de résultat de la manière suivante :

R 001 - Excédent d'investissement reporté	24 435.51 €
R 002 - Excédent de résultat de	200 174 47 0
fonctionnement reporté	280 174.47 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat proposé.

10. Budget Primitif 2021 Commune

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite par Madame le Maire du projet de budget 2021 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14;

 section de fonctionnement à l'équilibre : 	
Recettes:	1 641 021.47 €
Chapitre 013 – Rembt frais personnel	33 500.00 €
Chapitre 70 – Produit des services	31 035.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	885 642.00 €
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations	381 368.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	17 500.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	2.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	11 800.00 €
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	280 174.47 €
Dépenses :	1 641 021.47 €
Chapitre 011 – Charges générales	428 887.30 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	663 120.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	83 079.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	55 711.64 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	235 093.96 €
Chapitre 66 – Charges financières	21 709.64 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	22 300.00 €
Chapitre 042 – Op. d'ordre amortissements	1 119.93 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	130 000.00 €

- section d'investissement à l'équilibre :	Propositions Notivelles	RAR 2020	Budget affecté
Recettes	347844.48 €	326250.37 €	674 094.85€
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement	130000.00€	- €	130 000.00€
Chapitre 024-Produit des œssions	57767.04€	- €	57 767.04€
Chapitre 10 - FCTVA, TA, Affectation résultat	19522.00€	- €	19 522.00€
Chapitre 13 – Subventions	115000.00€	326250.37€	441.250.37€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert	1119.93€	- €	1 119.93€
Chapitre 001 – Résultat d'investissement re porté	24435.51 €	- €	24 435.51€
Dépenses	613080.45 €	61014.40 €	674 094.85€
Chapitre 16 – remboursement capital emprunt	140300.03 €	- €	140 300.03€
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	12884.86€	- €	12 884.86€
Chapitre 204—Immobilisations incorporelles	5767.00€	91.68 €	5 858.68€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	41828.56 €	17066.96 €	58 895.52€
Chapitre 23 – immobilisations en cours	412300.00€	43855.76€	456 155.76€

Propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2021 Commune par chapitre budgétaire ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte par chapitre budgétaire le budget primitif Commune 2021 :

à l'équilibre en section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 1 641 021.47 €
 Dépenses de fonctionnement : 1 641 021.47 €

- à l'équilibre en section d'investissement :

Recettes d'investissement : 674 094.85 €
 Dépenses d'investissement : 674 094.85 €

11.Demandes de subvention

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux inscrits au budget 2021 de la Commune,

Propose au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Yonne les subventions afférentes aux travaux prévus (DETR, amendes de police, Villages de l'Yonne),

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40%,
- AUTORISE madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'opération « Villages de l'Yonne » à hauteur de 30%.
- AUTORISE madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre des amendes de police à hauteur de 30%,
- AUTORISE madame le Maire à signer tous actes concernant ces dossiers.

12. Compte de Gestion 2020 Assainissement

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

Considérant que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

Considérant qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion le 12 février 2021 et ce, avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2019	73 769.67 €	183 315.44 €
Affectation des résultats pour 2020	0.00€	
Résultat de l'exercice 2020	-29 070.86 €	28 709.82 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	44 698.81 €	212 025.26 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement dressé par le Trésorier, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020 – Assainissement.

13. Compte Administratif 2020 Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019/034 du 11 avril 2019 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'adjoint en charge des finances prend la Présidence, Madame le maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances ;

Considérant qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2019;

Considérant qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2019	73 769.67 €	183 315.44 €
Affectation des résultats pour 2020	0.00€	
Résultat de l'exercice 2020	-29 070.86 €	28 709.82 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	44 698.81 €	212 025.26 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement.

14. Affectation des résultats 2020 Assainissement

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2020, doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2020	44 698.81 €	212 025.26 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement suivants

<u>Investissements</u>	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser	9 855.00 €	44 268.26 €
Besoin net de la section d'investissement	0.00€	

Considérant que les recettes d'investissement sont supérieures aux dépenses d'investissement prévues et de ce fait, aucun besoin de financement à couvrir dans la section investissement.

Propose au conseil municipal l'affectation de résultat de la manière suivante :

R 001 - Excédent d'investissement reporté	212 025.26 €
R 002 - Excédent de résultat de	44 500 04 5
fonctionnement reporté	44 698.81 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat proposé.

15. Durée d'amortissements – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

Considérant les travaux d'équipement de 2020 dans le cadre de :

- Mise en place d'une armoire électrique à la station d'épuration (mandat 74/2020) pour un montant de 28 896.42 €,
- Mise en place d'une sonde redox et d'un agitateur à la station d'épuration (mandat 92/2020) pour un montant de 20 262.30 €,
- Mise en place de SOFREL sur les postes de relevage (mandat 94/2020) pour un montant de 13 040.59 €.

Afin d'inscrire cette somme au budget et d'en immobiliser les montants au compte amorti, Madame le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 30 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 30 ans et de fixer cette même durée pour l'ensemble des prochains travaux d'équipements sur la station d'épuration ou les postes de relèvement qui seront réalisés pour le compte de la commune de Chéroy.

16. Budget Primitif 2021 Assainissement

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite par Madame le Maire du projet de budget 2021 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 49 ;

 section de fonctionnement à l'équilibre : 	
Recettes:	197 629.85 €
Chapitre 70 - Produit des services	137 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations	7 476.55 €
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	2 000.00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	- €
Chapitre 042 - Op. d'ordre de transfert	6 454.49 €
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	44 698.81 €
Dépenses :	197 629.85 €
Chapitre 011 – Charges générales	127 596.77 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- €
Chapitre 66 – Charges financières	9 262.83 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	100.00€
Chapitre 042 – Op. d'ordre amortissements	60 670.25 €

· section d'investissement à l'équilibre :	Propositions Nouvelles	RAR 2020	Budget affecté
Recettes	282 695.51 €	9 855.00 €	292 550.51 €
Chapitre 10 – FCTVA, TA, Affectation résultat	10 000.00 €	- €	10 000.00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		9 855.00 €	9 855.00 €
Chapitre 040 – Op. d'ordre de transfert	60 670.25 €	- €	60 670.25 €
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté	212 025.26 €	- €	212 025.26 €
Dépenses	248 282.25 €	44 268.26 €	292 550.51 €
Chapitre 16 - Remboursement capital emprunt	19 465.47 €	0.00€	19 465.47 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	8 000.00€	5 400.00€	13 400.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 907.24 €		2 907.24 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	211 455.05 €	38 868.26 €	250 323.31 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	0.00€	0.00€	- €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert	6 454.49 €	0.00€	6 454.49 €

Propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2021 Assainissement par chapitre budgétaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte par chapitre budgétaire le budget annexe assainissement 2021 :

- à l'équilibre en section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 197 629.85 €
 Dépenses de fonctionnement : 197 629.85 €

- A l'équilibre en section d'investissement :

Recettes d'investissement : 292 550.51 €
 Dépenses d'investissement : 292 550.51 €

17. Redevance de concession R1 – GRDF

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.1 du cahier des charges type 1994,

Expose que la commune perçoit, chaque année, une redevance pour son réseau de distribution de gaz établie dans le cadre du contrat de concession, déterminée en fonction du linéaire de réseau et du coefficient d'actualisation selon l'Indice Ingénierie (ING).

Propose au Conseil municipal d'accepter les modalités de calcul de la redevance de concession de gaz pour 2021, établie sur la base d'une durée de concession de 25 ans, d'une population de 1 681 habitants, de 13 292 m de linéaire de réseau de distribution de gaz concédé indexée selon l'index ingénierie (septembre 2020 : 933.50).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modalités de calcul de la redevance de concession de gaz et son montant fixé à 1 197.70 € pour 2021.

18. Redevance d'Occupation du Domaine Public – GRDF

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-84, L.2333-86, R.2333-114-1 et R 2333-105,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

Vu le décret n°2007-606-en date du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz at par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-334 en date du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP),

Considérant que le décret du 25 mars 2015 sus-mentionné, prévoit l'instauration d'une redevance au profit des communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (RODPP),

Expose que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public est déterminée en fonction de la longueur des canalisations, par application des tarifs de base et revalorisée chaque année en fonction de l'index ingénierie;

Expose que la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) est fixée en fonction de la longueur des canalisations construites ou renouvelées, par application des tarifs de base et revalorisée chaque année en fonction de l'index ingénierie,

RODP Gaz 2021					
Formule	PR = [(0,035 € * L) + 100 €]*COEFF				
Année	Variable	Coefficient	Fixe	Longueur	RODP
2021	0.035	1.27	100	9 605	554

PR = exprimés en € est le plafond de la redevance due au titre de L= longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites sur le domaine public communal

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par GRDF à 554 €,
- ➤ Charge Madame le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.

19. Redevance d'Occupation du Domaine Public - ERDF

Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2333-105,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

Expose que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public est revalorisée par l'application de l'index ingénierie,

Considérant la population de la commune inférieure à 2000 habitants,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par ERDF au taux maximum, soit 215 € pour la RODP 2021,
- > Dit que le montant sera valorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT,
- > Charge Madame le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.

20. Redevance d'Occupation du Domaine Public - ORANGE

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2333-105,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

Expose que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE est déterminée en fonction des longueurs de réseaux, par application des tarifs pour les artères souterraines et aériennes et emprises au sol et revalorisée chaque année en fonction de l'index général des travaux publics (index TP01),

Considérant que la redevance est demandée chaque année en fonction des éléments du patrimoine au 31/12/N-1, des tarifs de base et du coefficient d'actualisation de l'année N :

RODP 2021	Tarifs base/km	Coef actualisation 2021	Tarifs 2021/km	Longueur (km)	RODP 2021
Artère aérienne	40 €	1.37633	55.05 €	11.054	608.56 €
Artères souterraines	30 €	1.37633	41.29 €	16.519	682.07 €
Emprise au sol	20 €	1.37633	27.53 €	1.1	30.28 €
Montant total de la RODP 2021				RODP 2021	1 320.91 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages ORANGE à 1 320.91 € pour 2021 et charge Madame le Maire d'émettre le titre de la RODP 2021 sur l'exercice budgétaire 2021.

Beaucoup d'utilisateurs d'orange ont un boitier « FEMTOCCELL » qui permet d'optimiser la couverture mobile au sein du logement. Ils ont dû recevoir un mail leur indiquant qu'à partir d'août 2021, ils ne pourront plus utiliser ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.

La secrétaire de Séance,

Liliane GATEBOIS

Le Maire,

Brigitte BERTE

Valérie DARTOIS	Philippe DE NIJS	Martine COSSET	
Bernard DESRUMAUX	Manuela DA SILVA NOVAIS	Liliane GATEBOIS	
Pascal FELLAH	Sandrine FERNANDEZ	Christophe GOUTELARD Pouvoir à B. DESRUMAUX	
Malorie BENOIST	Nicolas CARMIGNAC	Eve COSNEFROY	
Charles BOUCHERON	Augustin FROT	Marcel AMAR	
Catherine FONTAINE	Laurent VION	Elodie RAPPAILLES	